ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 100938

Texte de la question

M. Étienne Mourrut attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur l'état des négociations qui portent sur la retraite des salariés qui exercent une activité professionnelle pénible. En effet, la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a considéré la pénibilité de certains métiers. Un délai de trois ans à compter de la promulgation de cette loi avait été imparti afin de permettre des négociations par branche d'activité et l'aboutissement entre les organisations professionnelles et syndicales de la définition et de la prise en compte de la pénibilité au travail. Aussi, il lui demande à quels niveaux d'avancement en sont ces négociations.

Données clés

Auteur : M. Étienne Mourrut
Circonscription : Gard (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 100938
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7721